

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.10.264

**Nautilus : Modification  
du règlement  
intérieur**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Jean-Philippe POUSSET, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.10.264**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**NAUTILIS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n°28 du 17 septembre 2002 modifiée, le conseil d'administration de la régie « GrandAngoulême Nautilus » a approuvé le règlement intérieur du centre Nautilus.

Ce règlement nécessite aujourd'hui des modifications qui sont présentées ci-après :

**CONCERNANT LES DISPOSITIONS GENERALES :**

- **Article 4 : Accès du public**
  - Conformément à la délibération n° 143 du 2 avril 2015, l'accès au centre Nautilus est désormais gratuit pour les enfants de moins de 4 ans. Auparavant, la gratuité s'appliquait aux enfants de moins de 6 ans.
  - La vente des droits d'entrées cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement, au lieu de 45 minutes jusqu'à maintenant.
  
- **Article 7 : Interdictions générales**
  - Il est désormais interdit de vapoter dans les lieux fermés et couverts de l'établissement. Les endroits où il est possible de fumer et de vapoter sont précisés : extérieurs non clôturés et bar d'été.
  - L'interdiction d'utiliser un appareil photo, une caméra ou tout autre type d'appareil de prise de vue est supprimée.
  
- **Article 8 : Droit à l'image**

L'article 8 est ajouté au règlement : « Toute utilisation d'un appareil photo, d'une caméra ou d'un tout autre appareil de prise de vue, engage la responsabilité de l'utilisateur ».

**CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTIE AQUATIQUE :**

- **Article 15 : Les enfants de - 8ans ou ne sachant pas nager**

Il est précisé que : « Tout enfant de moins de 8 ans ou ne sachant pas nager doit être impérativement accompagné sur les bords des bassins ainsi que dans l'eau d'un adulte majeur en tenue de bain. ».

➤ **Article 18 : Consignes d'utilisation des équipements**

- Il est précisé que dans les bassins de 50 mètres, 25 mètres et ludique, les enfants ne sachant pas nager, équipés de brassards de flottaison, peuvent avoir accès à l'ensemble de ces bassins à condition d'être accompagnés en permanence dans l'eau par une personne majeure sachant nager.
- Les enfants de 6 à 8 ans peuvent accéder au toboggan à condition d'être sous la vigilance et la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure.
- L'interdiction des brassards, ceintures de flottaison et planches à nager dans le bain à remous de la partie ludique est supprimée.
- L'accès à la balnéo et à la cardio implique l'acquittement d'une prestation supplémentaire à l'entrée aquatique sauf pendant les horaires et accès libres prévus.
- Il est précisé que les chaussures de sports portées lors de l'accès à la cardio sont propres.

➤ **Article 23 : Interdictions générales**

- Pour des raisons sanitaires, les hommes sont autorisés à se baigner en cuissardes de bain et en boxer de bain, en plus du slip de bain initialement accepté. Concernant la tenue de bain des femmes, seul le port des maillots de bain une ou deux pièces ne recouvrant ni les bras ni les jambes est admis. Enfin, l'accès au bord des bassins n'est permis que dans l'une des tenues de bain ci-dessus désignée.
- L'interdiction d'utiliser les téléphones portables dans la partie aquatique couverte est retirée.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 22 septembre 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur du centre Nautilus, présentées ci-dessus.

**D'AUTORISER** les agents de l'établissement à procéder à son application.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 octobre 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 octobre 2015</b>